



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 25 novembre 2012
sur l'initiative législative populaire cantonale "Pour une
participation des grandes fortunes, limitée dans le temps"**

(Du 19 décembre 2012)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 26 juin 2012 le décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps».

Soumise au vote du peuple le 25 novembre 2012, l'initiative a été refusée par 22.380 "non" contre 14.533 "oui".

La participation au scrutin a été de 28,30%.

En matière de vote électronique, 2.689 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 21.140 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 7.28% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 84 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 288 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants: Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 30 novembre 2012.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 12 décembre 2012 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND